



REGLEMENT DE L'APPEL A PROJET ACTE 2 : 2019-2021

Contenu du dossier

OBJET DE L'APPEL A PROJET	2
CALENDRIER GENERAL DE L'APPEL A PROJET	2
MODALITES GENERALES D'INTERVENTION	3
INSCRIPTION DU PROJET	3
LA DEMARCHE PARTICIPATIVE.....	3
TERRITOIRES CONCERNES	3
CALENDRIER DU PROJET	3
ACCOMPAGNEMENT DU PROJET	3
AIDE FINANCIERE	4
PROJETS EXCLUS	4
DOSSIERS DE CANDIDATURE	4
COMITE DE SELECTION	5
CONTACT	5
REGLEMENT DE L'ETAPE 1 : APPEL A CANDIDATURE ARTISTE	7
CANDIDATS ARTISTIQUES.....	7
CRITERES D'ELIGIBILITE	7
NATURE ET MONTANT DE L'AIDE.....	7
CRITERES DE CHOIX	7
CALENDRIER DE L'ETAPE ET MODALITES DE REMISE DE DOSSIER	7
INFORMATION SUR LES MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION	7
REGLEMENT DE L'ETAPE 3 : APPEL A PROJET EN BINÔME	8
EQUIPE PROJET BINOME.....	8
CRITERES D'ELIGIBILITE	8
NATURE ET MONTANT DE L'AIDE.....	8
CRITERES D'EVALUATION.....	8
CALENDRIER DE L'ETAPE ET MODALITES DE REMISE DE DOSSIER	8
INFORMATION SUR LES MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION	9

OBJET DE L'APPEL A PROJET

La **Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Grand-Est** représente l'ensemble des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) en territoire Grand-Est : associations, coopératives, mutuelles et fondations. A travers sa mission de promotion et de soutien de l'ESS, elle s'attache à favoriser l'émergence de projets d'utilité sociale et encourage les logiques de coopération sur son territoire.

Dans cette optique, la CRESS-GE lance pour la 2nde édition, un **appel à projet « Culture & Territoires – Agissions pour des projets citoyens »** sur la période **2019-2021**.

L'objet de cet appel à projet est de mettre en place un environnement propice à la création et au développement de projets culturels et artistiques participatifs sur les territoires entre différents acteurs du développement social et économique des territoires de Champagne-Ardenne : artistes, collectifs d'artistes, entreprises ESS (associations, coopératives, mutuelles, fondations, entreprises sociales), collectivités territoriales, habitants.

Afin de favoriser un véritable ancrage territorial, les **projets devront être co-construits en binôme entre un ou des artistes ou collectifs d'artistes, ET acteurs du territoire (structures de l'ESS ou collectivités territoriales, ...)**. Les habitants du territoire devront impérativement être impliqués dans l'élaboration du projet afin qu'ils se l'approprient et/ou y participent.

Cette démarche innovante permettra de créer une véritable dynamique de territoire culturelle et de coopération en mettant en synergie toutes les parties-prenantes. Le projet artistique et culturel, porteur de valeurs humaines et solidaires, donnera une plus-value durable au territoire favorisant la cohésion sociale et l'accès à la culture pour tous.

CALENDRIER GENERAL DE L'APPEL A PROJET

Cet appel à projet se déroule en trois étapes principales :

1. Appel à candidature en direction des artistes ou collectifs d'artistes (toutes disciplines confondues)
2. Rencontre sur une journée entre artistes pré-sélectionnés et des structures de l'ESS ou collectivités qui souhaitent développer un projet artistique sur leur territoire afin de trouver des affinités de travail.
3. Appel à projet binôme artiste et acteurs de territoires : dossier des projets définitifs co-construits et remis par les binômes artistes ou collectifs d'artistes ET structure acteurs de territoires (structure ESS ou collectivité territoriale).

ETAPE 1		ETAPE 2	ETAPE 3	
Appel à candidature Artiste ou collectif d'artistes		Speed-meeting Artistes - collectifs d'artistes ET Acteurs de territoire	Préprojets et Appel à projet binôme Artistes - collectifs d'artistes ET Acteurs de territoire	
Lancement	Clôture	Date de rencontre	Lancement	Clôture
1 ^{ER} octobre 2019	30 novembre 2019 à minuit	4 février 2020	5 février 2020	30 juin 2020 à minuit

MODALITES GENERALES D'INTERVENTION

Inscription du projet

Le projet s'inscrira obligatoirement :

- Dans l'Economie Sociale et Solidaire et ses valeurs : association obligatoire d'une entreprise de l'ESS (association, coopérative, mutuelle, fondation, entreprise sociale) dans l'une ou l'autre, ou les deux parties du binôme du projet final ;
- Dans une démarche et une méthode participative, mobilisatrices d'une part significative de la population du territoire concerné, dans sa diversité sociale et culturelle ;
- Dans des stratégies d'expérimentation culturelle et d'innovation sociale à la recherche d'utilité sociale et de coopération entre acteurs ;
- Dans une perspective à moyen terme de développement culturel durable du territoire (démarche sur plusieurs mois).

La démarche participative

Deux types de démarches pourront être soutenues :

- Les projets qui interrogent le territoire en tant que territoire physique, espace de vie sociale, constitué par les personnes qui y vivent
- Les initiatives qui replacent l'individu au cœur de l'acte artistique et qui ouvrent d'autres chemins d'accès à l'art et la culture.

Territoires concernés

L'aire géographique des projets est circonscrite exclusivement aux limites des départements du territoire de Champagne-Ardenne : Ardennes, Aube, Haute-Marne, Marne. Les projets pourront se dérouler sur l'un ou plusieurs de ces départements. Une attention particulière sera donnée aux territoires très fragiles économiquement et/ou ne disposant pas d'offre culturelle permanente.

Calendrier du projet

Dans le cadre de cette édition, seuls les projets qui se dérouleront sur les années 2019-2021 pourront être pris en compte. Le dossier projet en binôme proposera un calendrier prévisionnel de développement, de mise en œuvre et de restitution du projet culturel et artistique.

Accompagnement du projet

La CRESS-GE et son comité de suivi seront à la disposition des porteurs de projet pendant toute la durée montage de l'appel à projet pour répondre aux éventuels questionnements des porteurs de projet.

Pour toute question ou demande d'information : Chafia MEBARKI – c.mebarki@cress-grandest.org – 03.26.07.72.19

Aide financière

L'aide financière accompagne prioritairement les coûts de fonctionnement et ne peut pas être attribuée plus d'une fois à la même partie prenante (artiste, collectif d'artistes, entreprise ESS, collectivité).

Le financement accordé pourra venir en complément d'autres sources de financement qu'ils soient publics ou privés.

L'aide financière sera versée en trois temps à la structure porteuse du projet final :

1. Une somme forfaitaire de 1.000 € versée à l'issue de la phase « pré-projet » (3.1) de l'étape 3 - élaboration du dossier de co-construction des pré-projets en binôme. Cette somme sera versée aux projets ayant été retenus lors de la pré-sélection des dossiers « *fiche pré-projet* ». Il s'agit d'une avance sur le montant total de la subvention versée.
 - Si le pré-projet est finalement retenu à l'issue de l'étape 3.2, l'avance sera déduite de la somme totale à percevoir. Il s'agit donc d'une avance sur la subvention finale.
 - Si le pré-projet n'est finalement pas retenu, l'avance perçue ne sera pas remboursée par le binôme à la CRESS-GE.
2. 60% versés au démarrage du projet (pour les projets retenus à l'issue de l'étape 3.2)
3. Montant restant de la subvention totale lors de la restitution du projet et de l'évaluation finale.
[Montant restant = Subvention totale attribuée – (1.000 + 60% subvention totale attribuée)]

Ces modalités de versement seront précisées dans le cadre d'une convention de partenariat établie entre la CRESS-GE et la structure porteuse du projet.

- Une convention de partenariat sera élaborée à l'issue de la phase 3.1 « pré-projet » pour les projets présélectionnés.
- Une convention de partenariat sera élaborée à l'issue de la phase 3.2 « projet » pour les projets finalement retenus.

Projets exclus

Ne peuvent être considérés dans le cadre de cet appel à projet :

- Les projets lauréats de la première édition,
- Les structures ou collectivités lauréates de la première édition,
- Les binômes lauréats de la première édition,
- Les projets s'apparentant à de simples prestations,
- Les actions culturelles ponctuelles,
- Les ateliers réguliers de pratique artistique,
- Les stages et les animations culturelles,
- Les projets conduits exclusivement en milieu carcéral, hospitalier, scolaire, et faisant déjà l'objet de financements spécifiques,
- Les projets qui s'apparentent à des créations professionnelles sollicitant seulement la population à l'occasion d'un collectage d'expériences, de récits, d'objets, etc...

Dossiers de candidature

3 dossiers de candidature sont créés dans le cadre de cet appel à projet.

- Le **dossier 1 de l'appel à candidature artiste** sera en ligne à partir du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 30 novembre 2019 sur le site de la CRESS-GE www.cress-grandest.org entre autres.
- Le **dossier 2 de l'appel à projet (fiche pré-projet)** sera remis aux participants à l'issue de la journée de rencontre du 4 février 2020 et également disponible sur demande auprès de c.mebarki@cress-grandest.org
- Le **dossier 3 de l'appel à projet binôme** sera remis aux binômes présélectionnés à l'issue de l'étape 2 phase pré-projet.

Comité de sélection

Un comité de sélection est organisé dans le cadre de cet appel à projet.

L'ensemble des dossiers (candidature artiste et candidature projet en binôme) sera présenté aux membres du comité qui sélectionneront les artistes ou collectifs d'artistes dans la première étape puis les projets binôme dans la troisième étape et attribuera les aides financières.

- **Candidature artiste** : Présentation et pré-sélection des dossiers des artistes candidats entre **le 1^{er} décembre 2019 et le 7 janvier 2020**
- **Candidature projet en binôme** :
 - Phase « pré-projet » : Présentation et sélection des fiches pré-projet co-construit en binôme **entre le 15 mars 2020 et le 22 mars 2020**
 - Phase « projet » : Présentation et sélection des dossiers des projets co-construits en binôme **entre le 1^{er} juillet 2020 et le 20 juillet 2020**

La sélection des dossiers pourra se faire à la réception du dossier dûment complété par les artistes et binômes dès lors qu'il répond aux critères et modalités d'intervention de l'appel à projet.

A l'issue de chacune des phases de sélection, une notification écrite sera envoyée aux artistes et porteurs de projet.

Contact

Pour toute question ou demande d'information : c.mebarki@cress-grandest.org

Le règlement général de l'appel à projet est disponible sur le site de la CRESS-GE : www.cress-grandest.org

Démarche évaluative créative et co-construite dans « l'accompagnement du projet »

Les candidats présélectionnés lors de l'étape pré-projet et les lauréats sélectionnés à l'issue du jury final de cet Appel à Projet, pourront bénéficier s'ils le souhaitent d'un accompagnement complémentaire durant le déroulement de leur projet.

Afin qu'ils puissent réaliser une évaluation de qualité et principalement qualitative à l'issue de leurs actions, les lauréats bénéficieront d'un accompagnement **collectif et individuel à l'élaboration d'une démarche évaluative créative et co-construite**.

Cet accompagnement est proposé par la **FRMJC-CA**, à la suite de l'étude-action « *Place et rôle des associations et des fédérations d'éducation populaire dans les pratiques artistiques et culturelles en Champagne-Ardenne* » qu'elle a réalisée sur une commande de la DRAC et la DRDJSCS Champagne-Ardenne en 2014 et 2015, et au Plan d'action régional « Education populaire et culture » 2016/2020, co-construit à la suite de cette étude-action.

Ce plan d'action collaboratif a permis la participation d'un grand nombre d'acteurs culturels issus de divers horizons, notamment lors du 1^{er} Parlement éphémère Culture/ Education populaire qui eut lieu à Reims en avril 2015 et celui de janvier 2018 à Epinal. Ces derniers ont porté avec force et de manière unanime **le besoin de repenser et d'expérimenter de nouvelles approches essentiellement qualitatives de l'évaluation de l'action artistique et culturelle conduite dans les territoires**.

Depuis 2016, dans le cadre de ce Plan d'action régional, un groupe d'appui dédié à l'évaluation travaille collectivement à **l'élaboration de nouvelles manières de concevoir et mettre en œuvre des démarches évaluatives créatives et essentiellement qualitatives dans le champ artistique et culturel**.

Cet accompagnement en lien avec l'AAP « Culture et territoires » permettra aux candidats présélectionnés et lauréats :

- De bénéficier de **ressources** plurielles dans le domaine de l'évaluation,
- D'avoir accès à une **formation** sur les outils et les méthodes d'évaluation adaptées à votre projet,
- **D'expérimenter une méthodologie innovante** dans la manière d'évaluer un projet culturel de territoire sur des bases communes définies ensemble au préalable.

Vous pourrez ainsi bénéficier de :

Pour tous les binômes sélectionnés lors de la phase de pré-projet (écriture du projet final)

- Une journée de **sensibilisation** à l'évaluation au moment de l'écriture du projet entre la structure de territoire et l'artiste et/ou collectif d'artistes. (2020)

Pour tous les binômes sélectionnés à l'issue du jury final et qui réaliseront leur projet en 2020/2021

- Deux journées de **formation** au moment du début de la mise en œuvre du projet (sept 2020)
- Deux demi-journées de **rencontres** avec l'ensemble des lauréats durant la réalisation des projets (2021)
- Un **accompagnement individuel** à la demande quant à la construction et au déroulement de la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation (2020-2021)

Les dates des différents évènements et rencontres vous seront communiquées en amont.

Coordonnées : Marie FAYET, Chargée de mission « Education Populaire et Culture », FRMJC-CA

culture@frmjc-ca.fr, 03 26 77 67 86.

Calendrier prévisionnel ci-dessous

Durant l'AAP	Durant la réalisation du projet	
Janv-Juin 2020	Sept-Dec 2020	Janv-Dec 2021
Présentation du parcours d'accompagnement à l'élaboration d'une démarche évaluative lors de la journée « SpeedMeeting » (Étape 2)	2 journées de formation collective à la méthodologie d'évaluation	2 demi-journées de rencontres collectives avec tous les binômes
Journée de sensibilisation à la construction de la démarche évaluative avec les binômes présélectionnés lors de la phase de pré-projet (Étape 3)		
	Accompagnement individuel de chaque binôme par les membres du Groupe « Evaluation » à la demande	

REGLEMENT DE L'ETAPE 1 : APPEL A CANDIDATURE ARTISTE

Candidats artistiques

L'appel à candidature artiste est ouvert à tous les artistes et équipes artistiques (collectifs) **établis sur les territoires du Quint'Est (Alsace, Bourgogne, Franche-Comté, Champagne-Ardenne et Lorraine)**, quel que soit leur discipline ou domaine artistique.

Un regard particulier sera tourné envers des artistes ou équipes artistiques ayant une expérience en projets culturels et artistiques participatifs dans un ou des langages artistiques, sans exclusive.

Critères d'éligibilité

- L'artiste doit être reconnu pour la qualité de son travail
- Le projet sera monté en trois étapes
 - o Etape 1 : Appel à candidature en direction des artistes ou collectifs d'artistes (toutes disciplines confondues)
 - o Etape 2 : Rencontre sur une journée des artistes pré-sélectionnés avec des entreprises de l'ESS et collectivités qui souhaitent développer un projet artistique sur leur territoire afin de trouver des affinités de travail.
 - o Etape 3 : Appel à projet Culture, ESS et Territoires : dossier des projets définitifs co-construits et remis par les binômes artistes ou collectifs d'artistes et entreprises ESS ou collectivité.

Aussi, l'artiste ou collectif d'artistes, s'il est retenu lors de la rencontre avec les territoires, s'engage à déposer son projet en binôme avec une entreprise ESS ou collectivité.

Nature et montant de l'aide

Subvention plafonnée à 20.000 € par projet, portant sur les coûts de fonctionnement du projet.

Critères de choix

La CRESS-GE se montrera particulièrement attentive :

- Aux motivations des artistes
- A la qualité de leurs expériences culturelles et artistiques
- A la qualité de leurs expériences en développement de projets participatifs
- A la capacité des artistes à développer un projet co-construit

Calendrier de l'étape et modalités de remise de dossier

Cette étape « Appel à candidature en direction des artistes ou collectifs d'artistes » sera lancée le mardi 1^{er} octobre 2019. Les dossiers de candidature artistes seront à remettre au plus tard le samedi 30 novembre 2019 à minuit, par voie postale (cachet de la poste faisant foi) à Mme La Présidente de la CRESS-GE, 14 avenue Hoche – 51100 REIMS **et** par courriel à c.mebarki@cress-grandest.org

Le dossier type doit être obligatoirement utilisé. Tout dossier incomplet ne pourra être examiné.

Information sur les modalités d'instruction et d'attribution

L'aide est attribuée par le comité de sélection organisé dans le cadre de cet appel à projet.

L'aide financière accompagne prioritairement les coûts de fonctionnement et ne peut pas être attribuée plus d'une fois à la même partie prenante (artiste, collectif d'artistes, entreprise ESS, collectivité).

Le financement accordé pourra venir en complément d'autres sources de financement qu'ils soient publics, privés.

Seuls les dossiers complets seront étudiés et évalués en fonction des critères de sélection.

L'aide est sélective et attribuée dans la limite des crédits votés par la CRESS-GE.

REGLEMENT DE L'ETAPE 3 : APPEL A PROJET EN BINÔME

Equipe projet binôme

L'appel à projet binôme est ouvert :

- Aux artistes ou collectifs d'artistes **obligatoirement** pré-sélectionnés dans l'étape 1 « appel à candidature artistes ou collectifs d'artistes »

ET

- Aux acteurs de territoires (entreprises ESS ou collectivité)

Qui auront **obligatoirement participé à la journée speed-meeting du 4 février 2020**, organisée par la CRESS-GE, et à cette occasion pu se rencontrer et trouver des affinités de travail.

Critères d'éligibilité

- Le projet est porté conjointement par un acteur artistique (artiste indépendant ou collectif d'artistes) ET une entreprise ESS (association, coopérative, mutuelle, fondation, entreprise sociale) ou collectivité du territoire de Champagne-Ardenne.
- Le binôme doit obligatoirement être constitué d'une entreprise de l'ESS (association, coopérative, mutuelle, fondation, entreprise sociale) dans l'une ou l'autre, ou les deux parties du binôme du projet final
- Le projet doit établir un lien direct avec les habitants/populations du territoire d'implantation du projet.
- Le projet doit avoir un caractère novateur. La subvention accordée financera des créations artistiques nouvelles ; il ne doit pas s'agir d'une continuité d'une action déjà mise en place.

Nature et montant de l'aide

Subvention plafonnée à 20.000 € par projet, portant sur les coûts de fonctionnement du projet.

Critères de sélection :

La CRESS-GE se montrera particulièrement attentive :

- A la qualité artistique et novatrice du projet ;
- A son inscription dans l'Economie Sociale et Solidaire : innovation sociale, recherche d'utilité sociale, valeurs ESS, développement de la coopération entre acteurs ;
- A la nature des interventions auprès des populations (démarche et méthode participative) ;
- A la capacité fédératrice du projet du point de vue :
 - o Artistique (transdisciplinarité)
 - o Auprès des habitants/populations
 - o Auprès d'autres acteurs du territoire (coopération entre de multiples parties-prenantes du projet)
- Au temps de présence de l'artiste ou collectif d'artiste sur le lieu de création du projet artistique et culturel

Calendrier de l'étape et modalités de remise de dossier

Cette étape débutera du 4 février 2020 au 30 juin 2020, à minuit.

Elle est scindée en 2 sous-parties :

1. Phase 3.1 « pré-projet » : du 4/02/2020 au 14 mars 2020, à minuit

A l'issue de la journée de rencontre du 4 février 2020, les artistes présélectionnés ainsi que les acteurs de territoires (entreprises ESS et collectivités territoriales) ayant trouvé des affinités de travail rempliront une fiche pré-projet. Le comité de sélection pourra ainsi choisir un certain nombre de binômes afin qu'ils puissent co-construire leur projet définitif entre le 1^{er} avril 2020 et le 30 juin 2020.

Cette pré-sélection de projet déclenchera également le versement de l'avance sur le montant total de la subvention versée par projet.

2. Phase 3.2 « projet final » : du 1/04/2020 au 30/06/2020, à minuit.

A l'issue de la phase « pré-projet », les projets pré-sélectionnés pourront commencer à élaboration la co-construction de leur projet culturel et artistiques durant 4 mois environ.

L'ensemble des documents type (fiche pré-projet et dossier appel à projet binôme) seront à remettre par voie postale (cachet de la poste faisait foi) à Mme La Présidente de la CRESS-GE, 14 avenue Hoche – 51 100 REIMS et par courriel à c.mebarki@cress-grandest.org

Les dossiers types doivent être obligatoirement utilisés. Tout dossier incomplet ne pourra être examiné.

Information sur les modalités d'instruction et d'attribution

L'aide est attribuée par le comité de sélection organisé dans le cadre de cet appel à projet.

L'aide financière accompagne prioritairement les coûts de fonctionnement et ne peut pas être attribuée plus d'une fois à la même partie prenante (artiste, collectif d'artistes, entreprise ESS, collectivité).

Le financement accordé pourra venir en complément d'autres sources de financement qu'ils soient publics ou privés.

Seuls les dossiers complets seront étudiés et évalués en fonction des critères de sélection.

L'aide est sélective et attribuée dans la limite des crédits votés par la CRESS-GE.